

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS381

présenté par
M. Grelier et M. Bazin

ARTICLE 16

Après l'alinéa 48, insérer l'alinéa suivant :

« Aucun des cinq collèges précités ne peut être majoritaire à lui seul au sein du conseil d'administration de France compétences. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement présent vise à garantir l'équité au sein du conseil d'administration de France compétence. Ainsi, aucun des collèges ne pourra être majoritaire à lui seul.